

Synthèse de la démarche PAT Miroir(c)

# PPRi de la Clarence

DDTM Pas de Calais

PAT-Miroir

## Table des matières

1) Description du projet PAT Miroir(c).....	3
2) Justification de la démarche PAT Miroir(c).....	4
3) Liste des parties prenantes du PPRi.....	5
4) Tableau des interactions.....	6
5) Résultat global de la notation des items.....	7
6) Résultat de la notation des items par interactions.....	8
7) Classement des items par moyenne des notes attribuées.....	9
8) Classement des items par écart type des notes attribuées.....	11
9) Classement comparatif des items par catégories de notateurs.....	13
10a) Résultat de la notation des items par interactions : acteurs économiques.....	15
10b) Résultat de la notation des items par interactions : associations de riverains.....	16
10c) Résultat de la notation des items par interactions : collectivités territoriales.....	17
10d) Résultat de la notation des items par interactions : pilotes du PPRi.....	18
11) Définition des thèmes incontournables, leviers de la réussite du PPRi.....	19
12) Items associés aux thèmes incontournables.....	20

# 1) Description du projet PAT Miroir(c)

<b>Intitulé du projet</b>	PPRi de la Clarence
<b>Client</b>	DDTM Pas de Calais
<b>Intitulé du contrat</b>	14F166
<b>Résumé</b>	Etude de mise en place du PPRi de la Clarence. Démarche PAT Miroir(c) pour préparer et accompagner la concertation
<b>Animateurs</b>	Jean-Paul Mordefroid / Philippe Bolo - ISL Ingénierie
<b>Observations</b>	Organisation de deux séances PAT Miroir(c) sur deux demi-journées

## 2) Justification de la démarche PAT Miroir(c)

### Facteur déclenchant

La mise en place d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) correspond à une procédure administrative comprenant :

- 1) la mise au point d'une méthodologie incluant la connaissance du territoire et des événements historiques ;
- 2) la qualification de l'aléa de référence ;
- 3) la caractérisation des enjeux ;
- 4) la production des documents réglementaires.

Au-delà des dimensions techniques, le déroulement des études préalables à la rédaction du PPRi comprend l'organisation de réunions avec les parties prenantes concernées par le sujet (services de l'État, collectivités territoriales, habitants, acteurs économiques, etc.). Une approche adaptée de la concertation est donc à envisager au bénéfice de l'efficacité de la démarche de mise en place du PPRi.

### Reformulation du projet

L'objectif central du PPRi est de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations. Il passe par la définition d'un zonage et d'un règlement qui définissent des prescriptions et des interdictions réglementaires. Dans ces conditions, il convient d'envisager avec les parties prenantes concernées par le PPRi comment réussir une telle procédure et concilier ses avantages et ses contraintes.

### 3) Liste des parties prenantes du PPRi

#### Services de l'État et pilotes du PPRi

- Bureau d'étude
- DREAL
- Préfecture
- DDTM 62

#### Services de secours

- Armée
- Gendarmerie
- Protection civile
- Préfecture
- SDIS

#### Communes et intercommunalités

- Habitants
- Services techniques (urbanisme, environnement, assainissement, etc.)
- Élus

#### Acteurs économiques

- Professions libérales
- Entreprises agricoles
- Chambres consulaires (CCI, CCM, CA)
- Entreprises d'artisanat
- Entreprises de commerce
- Entreprises industrielles

#### Gestionnaires de réseaux

- SNCF réseau
- SANEF
- VNF
- GRDF
- ERDF
- Syndicat d'énergie du Pas de Calais

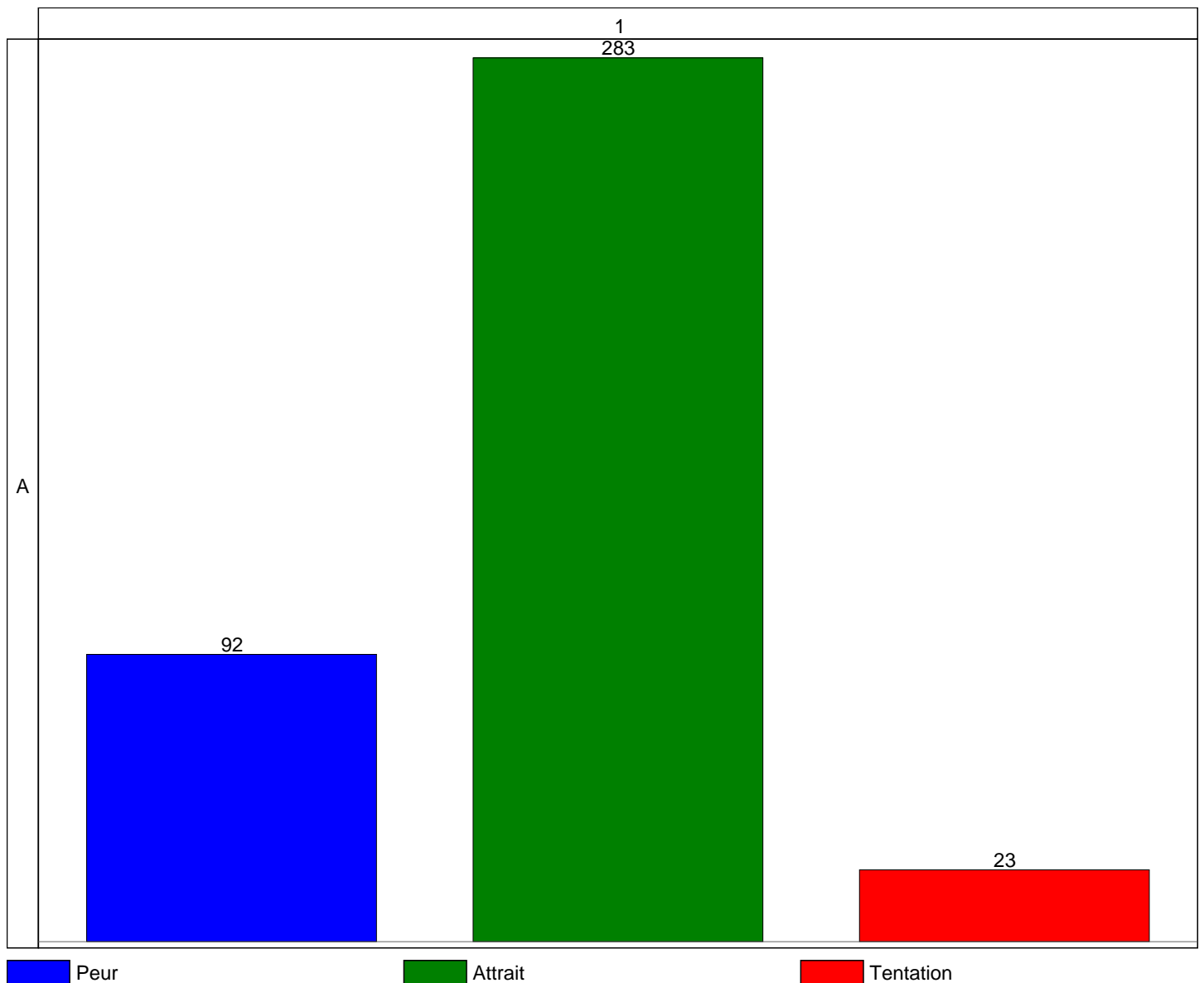
#### Riverains et associations

- Habitants
- Associations "riverains"
- Associations "environnement"

## 4) Tableau des interactions

<b>Total</b> 56 Items 14P, 38A, 4T	<b>1</b> Services de l'État et pilotes du PPRi	<b>2</b> Services de secours	<b>3</b> Communes et intercom- munalités	<b>4</b> Acteurs économiques	<b>5</b> Gestionnaires de réseaux	<b>6</b> Riverains et associations
<b>A</b> Services de l'État et pilotes du PPRi			<b>5</b> 5 Items 3P, 0A, 2T	<b>11</b> 1 Items 1P, 0A, 0T		<b>6</b> 4 Items 2P, 2A, 0T
<b>B</b> Services de secours						
<b>C</b> Communes et intercom- munalités	<b>7</b> 19 Items 3P, 15A, 1T			<b>2</b> 2 Items 1P, 1A, 0T		<b>10</b> 2 Items 1P, 1A, 0T
<b>D</b> Acteurs économiques	<b>4</b> 5 Items 1P, 4A, 0T					
<b>E</b> Gestionnaires de réseaux	<b>12</b> 1 Items 0P, 0A, 1T					
<b>F</b> Riverains et associations	<b>1</b> 14 Items 1P, 13A, 0T		<b>3</b> 1 Items 0P, 1A, 0T	<b>9</b> 1 Items 1P, 0A, 0T	<b>8</b> 1 Items 0P, 1A, 0T	

## 5) Résultat global de la notation des items



A : Services de l'État et pilotes du PPRi

B : Services de secours

C : Communes et intercommunalités

D : Acteurs économiques

E : Gestionnaires de réseaux

F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi

2 : Services de secours

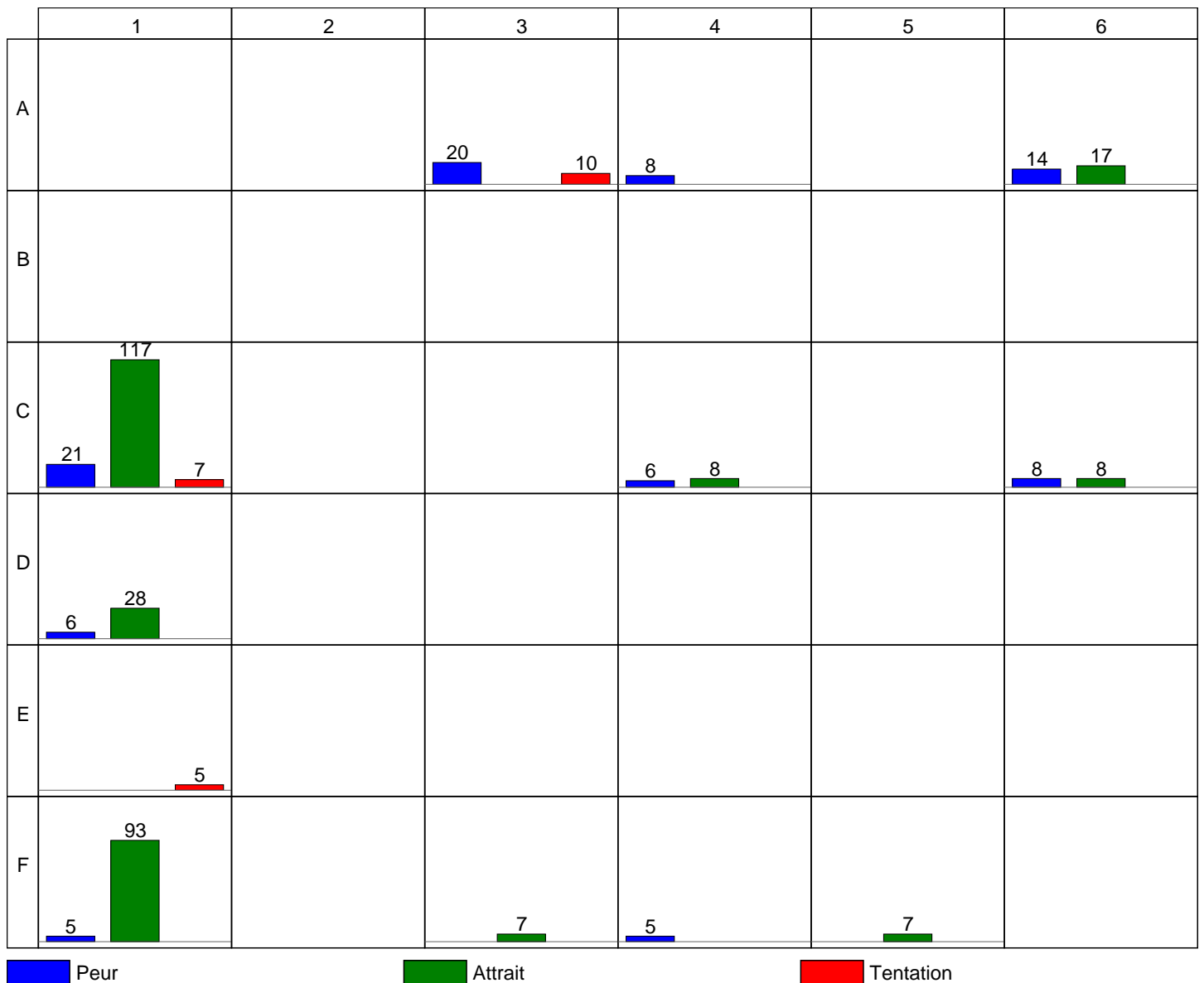
3 : Communes et intercommunalités

4 : Acteurs économiques

5 : Gestionnaires de réseaux

6 : Riverains et associations

## 6) Résultat de la notation des items par interactions



A : Services de l'État et pilotes du PPRi

B : Services de secours

C : Communes et intercommunalités

D : Acteurs économiques

E : Gestionnaires de réseaux

F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi

2 : Services de secours

3 : Communes et intercommunalités

4 : Acteurs économiques

5 : Gestionnaires de réseaux

6 : Riverains et associations



## 7) Classement des items par moyenne des notes attribuées

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
1	A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,2
2	A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	9,2	1,1
2	A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,4
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
5	A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	8,9	1,5
6	A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	8,7	1,2
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
9	A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	8,5	2,3
10	A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	8,0	1,6
11	A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	7,9	2,3
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
13	A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	7,9	2,6
16	P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,8	2,5
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
20	P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	7,5	2,6
20	A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	7,5	2,3
20	A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	7,5	2,9
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
24	A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contentieuse si nécessaire	7,4	2,5
25	A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	7,4	2,6
26	A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	7,2	2,6
27	A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	7,2	2,0
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
29	P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,2	2,6

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
29	A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
29	A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
32	A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	7,0	2,3
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
34	P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	6,9	3,0
36	A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	6,8	2,4
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
38	A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	6,7	2,7
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
42	A04	F1	Garder unité des phénomènes	6,5	2,3
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
44	A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	6,2	2,5
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
47	A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	5,7	2,9
49	P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	5,7	2,6
50	T01	A3	Un zonage au crayon feutre	5,4	3,5
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
55	T02	A3	Un zonage par hélicoptère	4,9	3,6
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

## 8) Classement des items par écart type des notes attribuées

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
2	A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	9,2	1,1
6	A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	8,7	1,2
1	A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,2
2	A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,4
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
5	A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	8,9	1,5
10	A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	8,0	1,6
27	A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	7,2	2,0
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
9	A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	8,5	2,3
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
42	A04	F1	Garder unité des phénomènes	6,5	2,3
32	A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	7,0	2,3
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
20	A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	7,5	2,3
11	A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	7,9	2,3
36	A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	6,8	2,4
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
44	A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	6,2	2,5
24	A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contentieuse si nécessaire	7,4	2,5

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
16	P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,8	2,5
29	P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,2	2,6
25	A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	7,4	2,6
26	A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	7,2	2,6
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
20	P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	7,5	2,6
13	A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	7,9	2,6
49	P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	5,7	2,6
38	A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	6,7	2,7
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
29	A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
20	A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	7,5	2,9
29	A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
47	A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	5,7	2,9
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
34	P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	6,9	3,0
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5
50	T01	A3	Un zonage au crayon feutre	5,4	3,5
55	T02	A3	Un zonage par hélicoptère	4,9	3,6
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7

## 9) Classement comparatif des items par catégories de notateurs

0:Général

1:Acteurs économiques

2:Associations riverains

3:Collectivités territoriales

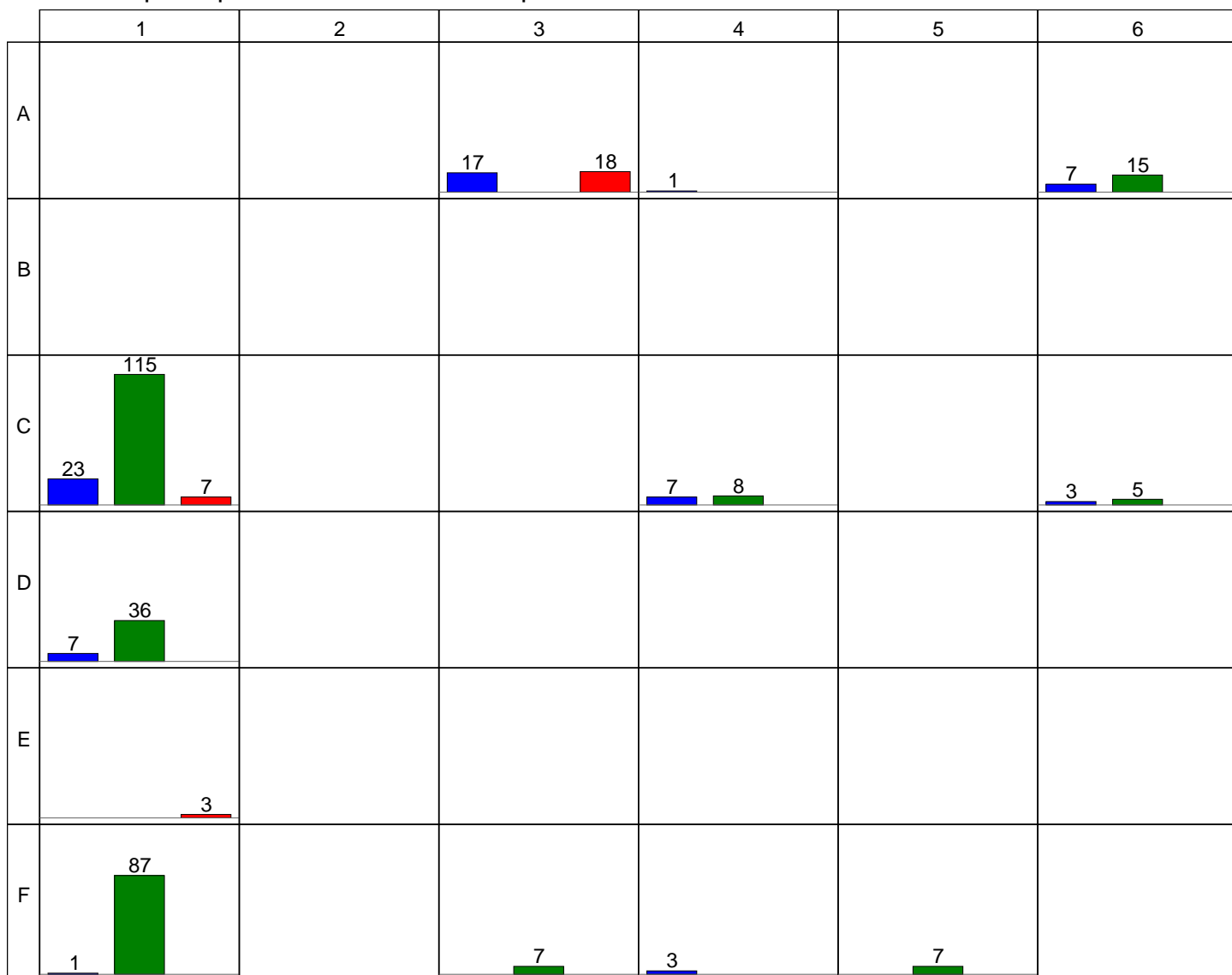
4:Pilotes PPRi

Type	Case	Libellé	r0	r1	r2	r3	r4	M0	M1	M2	M3	M4
A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	1	4	9	3	1	9,2	9,0	9,0	9,2	9,2
A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	2	17	9	1	2	9,2	8,0	9,0	9,3	9,2
A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	2	17	2	2	2	9,2	8,0	9,5	9,2	9,2
A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	4	32	2	7	4	9,0	6,5	9,5	8,9	9,0
A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	5	32	2	3	5	8,9	6,5	9,5	9,2	8,9
A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	6	21	19	5	6	8,7	7,5	7,8	9,0	8,7
A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	7	21	23	9	7	8,6	7,5	7,5	8,8	8,6
A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8	4	1	12	8	8,6	9,0	9,8	8,8	8,6
A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	9	1	9	18	9	8,5	10,0	9,0	8,5	8,5
A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	10	27	27	12	10	8,0	7,0	7,0	8,8	8,0
A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	11	41	45	5	11	7,9	5,0	4,8	9,0	7,9
A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	11	21	42	14	11	7,9	7,5	5,2	8,7	7,9
P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	13	4	52	16	13	7,9	9,0	4,0	8,6	7,9
A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	13	21	38	7	13	7,9	7,5	5,8	8,9	7,9
A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	13	17	54	9	13	7,9	8,0	3,2	8,8	7,9
P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	16	50	31	16	16	7,8	3,0	6,8	8,6	7,8
A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	16	4	9	31	16	7,8	9,0	9,0	7,3	7,8
A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	18	4	6	20	18	7,7	9,0	9,2	8,4	7,7
A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	19	27	6	22	19	7,6	7,0	9,2	8,2	7,6
P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	20	55	27	14	20	7,5	1,0	7,0	8,7	7,5
A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	20	17	16	31	20	7,5	8,0	8,0	7,3	7,5
A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	20	15	2	37	20	7,5	8,5	9,5	7,0	7,5
A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	23	27	35	21	23	7,5	7,0	6,0	8,2	7,5
A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contentieuse si nécessaire	24	50	6	27	24	7,4	3,0	9,2	7,6	7,4
A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	25	41	41	23	25	7,4	5,0	5,3	8,1	7,4
A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	26	4	19	34	26	7,2	9,0	7,8	7,2	7,2
A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	27	46	24	24	27	7,2	4,5	7,3	7,9	7,2
P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	27	32	25	30	27	7,2	6,5	7,2	7,4	7,2
P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	29	47	45	25	29	7,2	3,5	4,8	7,8	7,2
A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	29	1	33	35	29	7,2	10,0	6,2	7,2	7,2

Type	Case	Libellé	r0	r1	r2	r3	r4	M0	M1	M2	M3	M4
A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	29	1	35	36	29	7,2	10,0	6,0	7,1	7,2
A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	32	21	19	31	32	7,0	7,5	7,8	7,3	7,0
A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	33	32	38	27	33	7,0	6,5	5,8	7,6	7,0
T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	34	32	45	9	34	6,9	6,5	4,8	8,8	6,9
P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	34	15	50	18	34	6,9	8,5	4,2	8,5	6,9
A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	36	32	27	29	36	6,8	6,5	7,0	7,5	6,8
P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	37	47	16	41	37	6,7	3,5	8,0	6,8	6,7
P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	38	27	38	40	38	6,7	7,0	5,8	6,9	6,7
A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	38	41	9	44	38	6,7	5,0	9,0	6,7	6,7
A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	40	4	53	25	40	6,7	9,0	3,8	7,8	6,7
A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	41	4	9	43	41	6,6	9,0	9,0	6,8	6,6
A04	F1	Garder unité des phénomènes	42	32	43	37	42	6,5	6,5	5,0	7,0	6,5
P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	43	32	48	37	43	6,3	6,5	4,5	7,0	6,3
A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	44	21	35	46	44	6,2	7,5	6,0	6,3	6,2
A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	45	4	33	52	45	6,0	9,0	6,2	5,4	6,0
P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	45	41	27	41	45	6,0	5,0	7,0	6,8	6,0
P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	47	27	31	52	47	5,7	7,0	6,8	5,4	5,7
A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	47	40	9	55	47	5,7	6,0	9,0	4,9	5,7
P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	49	50	54	45	49	5,7	3,0	3,2	6,5	5,7
T01	A3	Un zonage au crayon feutre	50	4	50	46	50	5,4	9,0	4,2	6,3	5,4
P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	51	50	25	49	51	5,3	3,0	7,2	6,1	5,3
T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon))	51	50	43	50	51	5,3	3,0	5,0	6,0	5,3
P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	53	56	19	54	53	5,2	0,5	7,8	5,2	5,2
A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	54	41	48	51	54	5,1	5,0	4,5	5,9	5,1
T02	A3	Un zonage par hélicoptère	55	4	56	48	55	4,9	9,0	1,8	6,2	4,9
A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	56	47	16	56	56	4,7	3,5	8,0	4,4	4,7

# 10a) Résultat de la notation des items par interactions : acteurs économiques

classes de participants : Acteurs économiques



Peur

Attrait

Tentation

A : Services de l'État et pilotes du PPRi

B : Services de secours

C : Communes et intercommunalités

D : Acteurs économiques

E : Gestionnaires de réseaux

F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi

2 : Services de secours

3 : Communes et intercommunalités

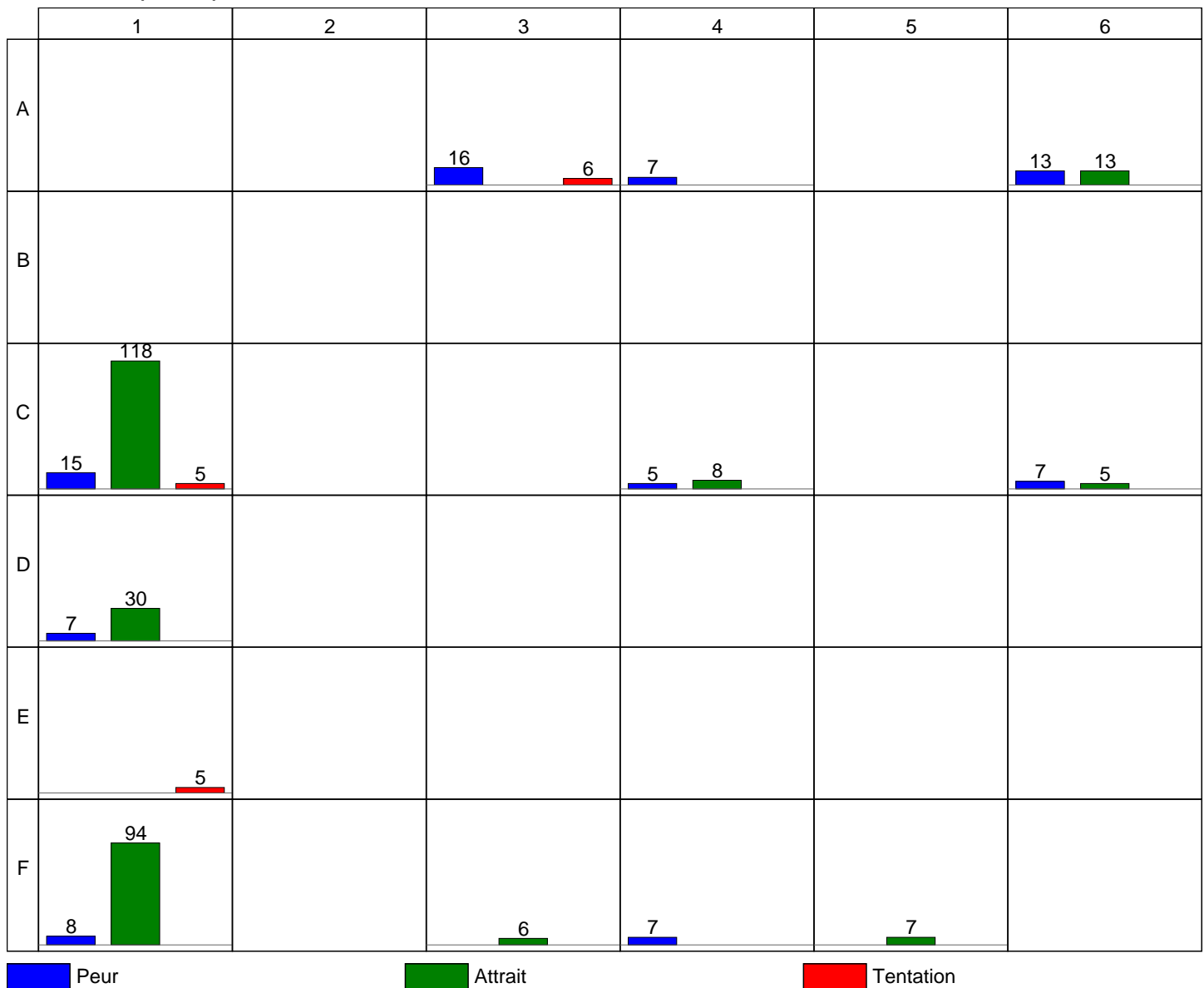
4 : Acteurs économiques

5 : Gestionnaires de réseaux

6 : Riverains et associations

## 10b) Résultat de la notation des items par interactions : associations de riverains

classes de participants : Associations riverains



A : Services de l'État et pilotes du PPRi

B : Services de secours

C : Communes et intercommunalités

D : Acteurs économiques

E : Gestionnaires de réseaux

F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi

2 : Services de secours

3 : Communes et intercommunalités

4 : Acteurs économiques

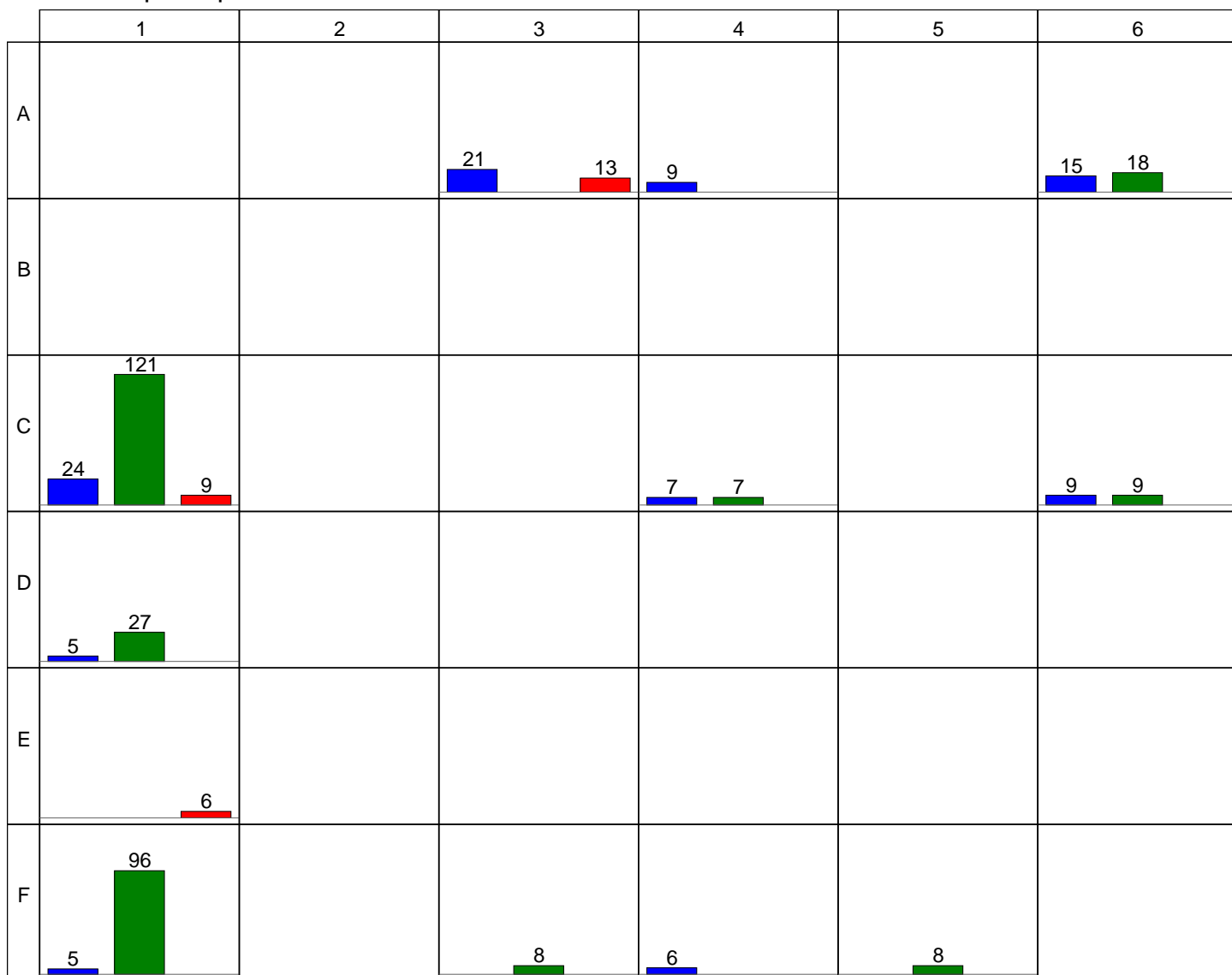
5 : Gestionnaires de réseaux

6 : Riverains et associations



# 10c) Résultat de la notation des items par interactions : collectivités territoriales

classes de participants : Collectivités territoriales



Peur

Attrait

Tentation

A : Services de l'État et pilotes du PPRi

B : Services de secours

C : Communes et intercommunalités

D : Acteurs économiques

E : Gestionnaires de réseaux

F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi

2 : Services de secours

3 : Communes et intercommunalités

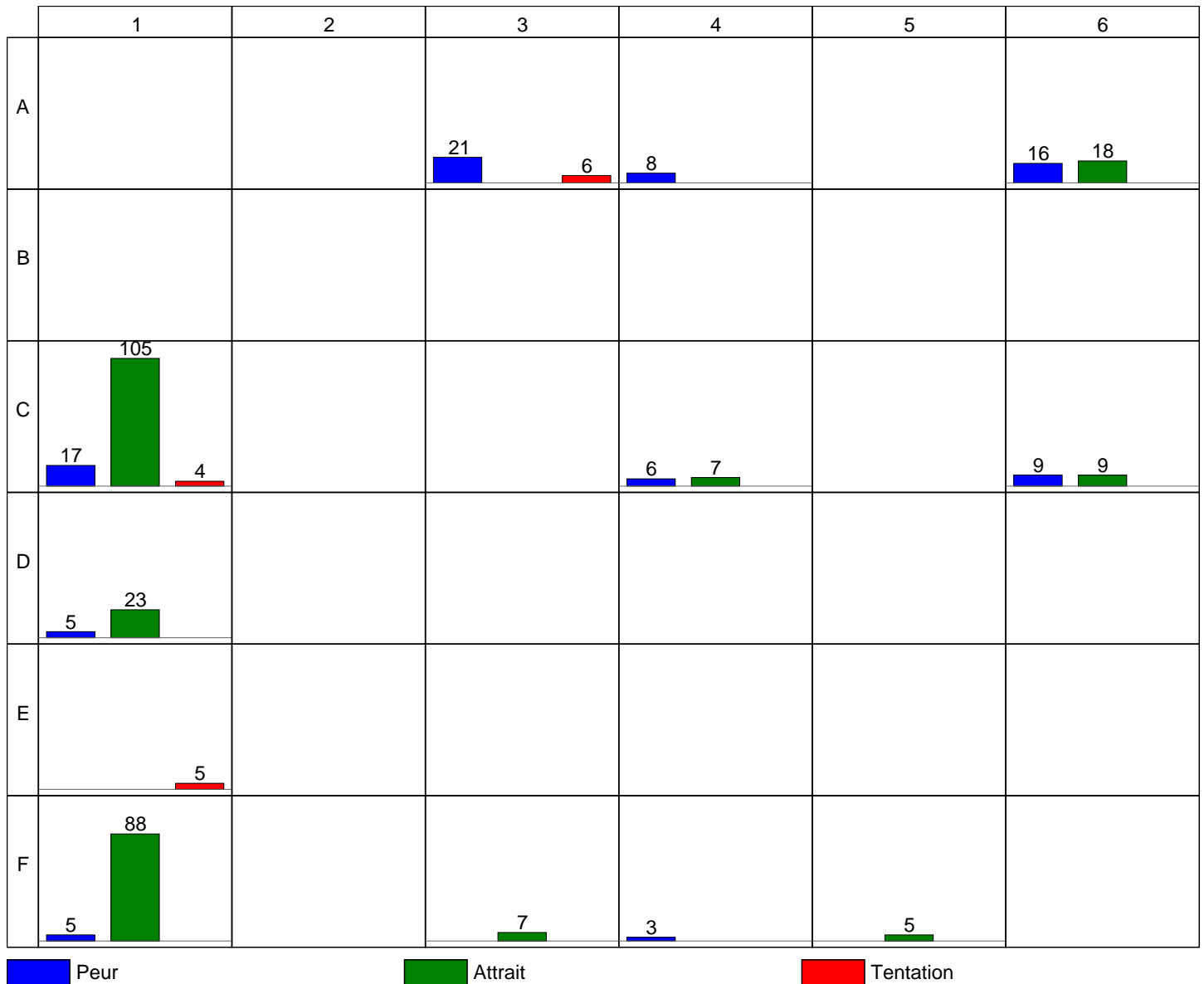
4 : Acteurs économiques

5 : Gestionnaires de réseaux

6 : Riverains et associations

## 10d) Résultat de la notation des items par interactions : pilotes du PPRi

classes de participants : Pilotes PPRi



A : Services de l'État et pilotes du PPRi

B : Services de secours

C : Communes et intercommunalités

D : Acteurs économiques

E : Gestionnaires de réseaux

F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi

2 : Services de secours

3 : Communes et intercommunalités

4 : Acteurs économiques

5 : Gestionnaires de réseaux

6 : Riverains et associations

## 11) Définition des thèmes incontournables, leviers de la réussite du PPRi

<b>Thème 01 : Méthodologie du PPRi (cartographie précise et pédagogique, réglementation)</b>	<b>P :18 A :167 T :10 I :195</b>
<b>Thème 02 : Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)</b>	<b>P :43 A :48 T :12 I :104</b>
<b>Thème 03 : Finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant</b>	<b>P :27 A :71 T :0 I :97</b>
<b>Thème 04 : Meilleure approche de la concertation par l'Etat</b>	<b>P :0 A :34 T :12 I :46</b>
<b>Thème 05 : Information et sensibilisation des collectivités et des populations</b>	<b>P :62 A :77 T :0 I :138</b>

## 12) Items associés aux thèmes incontournables

### Thème 01 : Méthodologie du PPRi (cartographie précise et pédagogique, réglementation)

P :18 A :167 T :10 I :195

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
1	A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,2
2	A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,4
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
9	A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	8,5	2,3
10	A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	8,0	1,6
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
24	A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contentieuse si nécessaire	7,4	2,5
26	A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	7,2	2,6
29	A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
29	A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
32	A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	7,0	2,3
34	P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	6,9	3,0
36	A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	6,8	2,4
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
49	P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	5,7	2,6
50	T01	A3	Un zonage au crayon feutre	5,4	3,5
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
55	T02	A3	Un zonage par hélicoptère	4,9	3,6

## Thème 02 : Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)

P :43 A :48 T :12 I :104

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
2	A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	9,2	1,1
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
20	P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	7,5	2,6
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

### Thème 03 : Finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant

P :27 A :71 T :0 I :97

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
5	A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	8,9	1,5
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
20	A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	7,5	2,3
20	A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	7,5	2,9
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
25	A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	7,4	2,6
27	A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	7,2	2,0
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
38	A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	6,7	2,7
42	A04	F1	Garder unité des phénomènes	6,5	2,3
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

**Thème 04 : Meilleure approche de la concertation par l'Etat****P :0 A :34 T :12 I :46**

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
6	A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	8,7	1,2
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4



## Thème 05 : Information et sensibilisation des collectivités et des populations

P :62 A :77 T :0 I :138

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
11	A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	7,9	2,3
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
13	A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	7,9	2,6
16	P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,8	2,5
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
29	P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,2	2,6
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
44	A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	6,2	2,5
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
47	A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	5,7	2,9
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5